



## Reconnaissance Paternelle

Par **Jounia13**, le **23/01/2017** à **15:42**

Bonjour, j'ai été adopté par un ex mari (nationalité français) de ma mere pendant mon enfance(mtn divorcé) Dans mon acte civil je suis reconnu par ce monsieur en 1998! Sachant que je suis né en 95! Est il possible que j'obtienne ma nationalité? J'ai deja envoyé ms dossier au greffier en chef paris! Et j'ai deja reçu mon accusé de reception! Mais est il possible que j'obtienne cette nationalité? Si oui je dois attendre combien de mois! Merci

Par **amajuris**, le **23/01/2017** à **17:03**

bonjour,

Un enfant adopté sous la forme plénière par un Français est français par filiation.

L'adoption simple (par un français) ne permet pas à l'enfant adopté d'acquérir automatiquement la nationalité française. L'enfant ayant fait l'objet d'une adoption simple par un Français doit la demander en faisant une déclaration.

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3070>

la réponse à votre question dépend du type d'adoption.

impossible de vous répondre sur la durée de la procédure car je suppose que l'administration procède à des vérifications.

salutations

Par **Jounia13**, le **23/01/2017** à **17:32**

Oui c'est une adoption simple! Et j'ai déjà envoyé ma déclaration avec les preuves qui vont avec! Cette adoption s'est faite à Madagascar (hors France)! Je vais attendre 6 mois pour leurs réponses! Et si ils ne me répondent pas encore! D'après vous est-il nécessaire que je me déplace calmement en France pour insister?

Par **amajuris**, le **23/01/2017 à 19:04**

donc dans le cas de l'adoption simple, la naturalisation n'est pas automatique.  
il y a des conditions à remplir qui sont indiquées dans le lien cité dans mon message précédent.

Par **Jounia13**, le **24/01/2017 à 10:47**

Je viens de recevoir mon accusé de réception ce matin! Et je dois attendre 12 à 22 mois!  
Dernière question: est-ce que je peux préparer mon passeport et aller dans le territoire français? J'ai déjà un avocat en France pour qu'il règle tout au plus vite possible! Merci

Par **amajuris**, le **24/01/2017 à 12:11**

bonjour,  
il vous faudra obtenir un visa au consulat pour pouvoir venir en France.  
salutations